



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 OCTOBRE 2020

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 octobre 2020 à 19 h.

La séance du conseil a été tenue à huis clos étant donné l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux pris en date du 2 octobre 2020 qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos et que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent par tout moyen de communication.

Sont présents par  
téléconférence : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
Madame la conseillère Julie Guilbeault  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Madame la conseillère Josée Lampron  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district no 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec, présent à la salle du conseil

Sont aussi présents à la  
salle du conseil : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires  
juridiques Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
  - 4.2 Amendement au budget : Exercice financier 2020
  - 4.3 Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.4 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Demande de permis de construction : 5040, route de Fossambault
  - 5.2 Appui à la Fédération québécoise des municipalités relativement à la contestation de l'article 81 du projet de loi 67 en matière de zonage
  - 5.3 Octroi d'un mandat en urbanisme de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Développement domiciliaire Boisé-Natura
  - 5.4 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à restreindre l'usage des "camions-restaurants" et des "casse-croûtes mobiles"
  - 5.5 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de créer la zone 158-H et d'en préciser les dispositions
  - 5.6 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F
  - 5.7 Adoption d'un avant-projet de règlement : Projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

- 5.8 Adoption d'un second projet de règlement : Second projet de règlement aux fins de créer la zone 159-P à même la zone 145-H et créer la zone 160-P à même les zones 75-F, 121-H, 145-H et 146-H
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour la mise à niveau des installations de la station de pompage d'eau potable Duchesnay
- 6.2 Approbation : Critères d'évaluation et pondération des offres de services professionnels
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autorisation du paiement numéro 5 - Libération de la retenue contractuelle : Réaménagement de la salle du conseil et des bureaux du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 7.2 Autorisation du paiement numéro 1 : Achat et installation d'estrades et de toiles permanentes pour la zone des festivités
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale, Ski Saint-Raymond 2020-2021
- 10.2 Autorisation d'une demande de subvention : Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air
- 10.3 Autorisation de projet : Achat de toiles protectrices pour les terrains de tennis
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autorisation de signature : Entente de déneigement avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 11.2 Mandats pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux : Entente de développement domiciliaire Construction Richard Chabot inc.
- 11.3 Autorisation d'embauche d'un patrouilleur aux travaux publics
- 11.4 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 327 relatif au stationnement afin de réglementer le stationnement sur le chemin Des Ormeaux
- 11.5 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement APR-XXX-2020 amendant le Règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 327 relatif au stationnement afin de réglementer le stationnement sur le chemin Des Ormeaux
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du mardi 13 octobre 2020 est ouverte.

**412-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**413-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
28 SEPTEMBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 comme il  
a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

En vertu de l'article 24 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi  
budgétaires (numéro 1468-2018), madame la trésorière Julie Cloutier dépose le  
rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020.

**414-2020 AMENDEMENT AU BUDGET : EXERCICE FINANCIER 2020**

**ATTENDU** que le dépôt du rapport de la deuxième projection de revenus et de  
charges anticipés pour l'exercice financier 2020 sera fait selon la loi le 9 novembre  
prochain;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter  
les revenus et les charges anticipés au 31 décembre 2020;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 8 octobre  
2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'amender le budget original de l'exercice financier 2020 en fonction de  
la liste des amendements jointe au présent rapport.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des  
engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la  
période se terminant le 7 octobre 2020, laquelle comprend 179 commandes au  
montant de 177 289,25 \$.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 30 septembre 2020, laquelle totalise la somme de 1 811 830,77 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

415-2020

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 5040, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis de construction d'un bâtiment principal de type trifamilial déposée par monsieur Daniel Renaud, pour Ultima Immobilier inc., au 5040, route de Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 144-H, est assujéti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les critères d'analyse aux PIIA sont non applicables ou rencontrés;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 septembre 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 11 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de délivrer le permis de construction d'un bâtiment de type trifamilial à monsieur Daniel Renaud, pour Ultima Immobilier inc., au 5040, route de Fossambault.  
**ADOPTÉE**

416-2020

**APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT À LA CONTESTATION DE L'ARTICLE 81 DU PROJET DE LOI 67 EN MATIÈRE DE ZONAGE**

**ATTENDU** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**ATTENDU** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**ATTENDU** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**ATTENDU** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**ATTENDU** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**ATTENDU** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**ATTENDU** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**ATTENDU** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**ATTENDU** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la chef de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉE**

417-2020

**OCTROI D'UN MANDAT EN URBANISME DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS)  
POUR : DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à une révision des outils de planification et de réglementation actuellement en vigueur afin de permettre la réalisation du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura;

**ATTENDU** que la proposition de service de la firme AECOM Consultants inc. transmise par messieurs Jean-François Rolland et André Lauzon, en date du 3 septembre 2020, est jointe;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 5 octobre 2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme AECOM Consultants inc. pour procéder à une révision des outils de planification et de réglementation actuellement en vigueur afin de permettre la réalisation du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura.

Tous les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par messieurs François Rolland et André Lauzon, en date du 3 septembre 2020.

Le coût du contrat est établi à 14 500 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

418-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À RESTREINDRE L'USAGE DES « CAMIONS-RESTAURANTS » ET DES « CASSE-CROÛTES MOBILES »**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 mai 2020;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-202-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juillet 2020;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 août 2020 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-208-2020 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 14 septembre 2020;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à restreindre l'usage des « camions-restaurants » et des « casse-croûtes mobiles ».

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1523-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1523-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À RESTREINDRE L'USAGE DES « CAMIONS-RESTAURANTS » ET DES « CASSE-CROÛTES MOBILES ».**

**ARTICLE 2.** Le quatrième alinéa de l'article 8.1 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

« Nonobstant toute disposition contraire, les « camions-restaurants » et/ou les « casse-croûtes mobiles » sont interdits partout sur le territoire sauf lors d'événements publics tenus sur les terrains municipaux. »

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 OCTOBRE 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

419-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE 158-H ET D'EN PRÉCISER LES DISPOSITIONS**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 juillet 2020;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-203-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juillet 2020;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 août 2020 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-209-2020 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 14 septembre 2020;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de créer la zone 158-H et d'en préciser les dispositions.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1524-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1524-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE  
158-H ET D'EN PRÉCISER LES DISPOSITIONS

**CHAPITRE 1 : RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014**

**ARTICLE 2.** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

- La zone « 158-H » est créée à même les zones « 12-H » et « 13-H ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'Annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

Créer la grille des spécifications pour la zone « 158-H » à la suite de la zone « 157-CN » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant le titre « Ha : Unifamiliale isolée »;
- Un « O » devant le titre « RECa : Parcs et espaces verts »;
- L'expression « 8,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 0,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,35 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique »;
- L'expression « 12m/27m/324m<sup>2</sup> » devant la classe « Habitation Ha »;
- L'expression « NIL » devant la classe « Récréation ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe B.

**CHAPITRE 2 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014**

**ARTICLE 4.** Le tableau B présenté à l'article 4.1.4 est modifié de la façon suivante :

- La largeur minimale du terrain pour le type de construction « Unifamiliale isolée » est remplacée par la mention suivante : « 12,0\* / 16,0 »;
- La superficie minimale du terrain pour le type de construction « Unifamiliale isolée » est remplacée par la mention suivante : « 324\* / 500 »;
- À la suite du tableau B, la mention suivante est ajoutée : « La largeur minimale de 12,0 mètres et la superficie minimale de 324 mètres carrés s'appliquent seulement dans les zones où la marge de recul latérale est de zéro mètre. »





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Copie conforme du tableau B, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe C.

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 OCTOBRE 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 80-F À MÊME LA ZONE 49-F**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F.

420-2020

**ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT : PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 80-F À MÊME LA ZONE 49-F**

**ATTENDU** la demande de modification du Règlement de zonage numéro 1259-2014 déposée par madame Laurence Beaupré;

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre l'intégration de la propriété du 117, rue Laurier qui se situe présentement dans la zone 49-F à la zone adjacente de la propriété, soit la zone 80-F;

**ATTENDU** que le fait d'intégrer la propriété du 117, rue Laurier à la zone 80-F permettrait à madame Beaupré d'avoir l'usage de la garde de chevaux sur le terrain, car présentement la zone 80-F autorise la garde de chevaux;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F.

**Projet de règlement numéro APR-213-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-213-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 80-F À MÊME LA ZONE 49-F**

**ARTICLE 2.** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

- Agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F;

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 OCTOBRE 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

421-2020

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE CRÉER LA ZONE 159-P À MÊME LA ZONE 145-H ET CRÉER LA ZONE 160-P À MÊME LES ZONES 75-F, 121-H, 145-H ET 146-H**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-206-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 août 2020;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 septembre 2020 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2020;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement : Second projet de règlement aux fins de créer la zone 159-P à même la zone 145-H et créer la zone 160-P à même les zones 75-F, 121-H, 145-H et 146-H.

**Projet de règlement numéro SPR-214-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-214-2020 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE 159-P À MÊME LA ZONE 145-H ET CRÉER LA ZONE 160-P À MÊME LES ZONES 75-F, 121-H, 145-H ET 146-H**

**ARTICLE 2.** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés de la façon suivante :

- Créer la zone 159-P à même la zone 145-H;
- Créer la zone 160-P à même les zones 75-F; 121-H; 145-H et 146-H.

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'annexe A, ces deux feuillets de plan faisant partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**ARTICLE 3.** Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

Créer la grille des spécifications pour la zone « 159-P » à la suite de la zone « 158-P » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant les titres « Pa : Publique et institutionnelle; RECa : Parcs et espaces verts, Id : Équipement d'utilité publique »
- L'expression « 8,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 2,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 6,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,50 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Créer la grille des spécifications pour la zone « 160-P » à la suite de la zone « 159-P » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant les titres « Pa : Publique et institutionnelle; RECa : Parcs et espaces verts, RECb : Usage intensif, RECc : Usage extensif. »
- L'expression « 12,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 6,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,50 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique »;
- L'expression « 20m/27m/540m<sup>2</sup> » devant la classe « Public et institutionnel Pa ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe B.

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 OCTOBRE 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**HYGIÈNE DU MILIEU**

422-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE LA STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à la mise à niveau des installations de la station de pompage d'eau potable Duchesnay;

**ATTENDU** que les honoraires professionnels en ingénierie pour cette mise à niveau sont estimés à 190 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 190 000 \$ pour payer ces honoraires professionnels;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 septembre 2020;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-212-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2020;

**ATTENDU** que les modifications effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été expliquées par monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay, soit pour la préparation des plans et devis de construction et demande de certificat d'autorisation, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 7 octobre 2020. Pour préparer ce document, M. Martin Careau s'est basé sur un coût de projet évalué préliminairement à 3 412 000 \$ taxes brutes incluses, tel que plus amplement décrit dans un document intitulé : Agrandissements de l'usine de filtration Duchesnay et construction d'un nouveau poste de pompage préparé par M. Louis Bourque, ingénieur de la firme LB Génie-conseil en date du 22 septembre 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 190 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les honoraires professionnels en architecture, les frais d'emprunt et les taxes nettes.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 190 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la contribution financière versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, tel que confirmé par la lettre datée du 21 juin 2019 et au Bilan de la programmation du 23 décembre 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « C » et « D » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 OCTOBRE 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

423-2020

**APPROBATION : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** que des critères d'évaluation et des valeurs de pondération des offres de services professionnels ont été établis par le conseil par la résolution numéro 91-2013 le 25 février 2013. Ces critères et ces valeurs sont utilisés par le comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels déposées à la suite d'appels d'offres;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de revoir ces éléments;

**ATTENDU** le document joint à la présente résolution. Ce document, daté du 6 octobre 2020, présente les nouveaux critères d'évaluation proposés ainsi que la pondération;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 6 octobre 2020;

**ATTENDU** la recommandation de la commission sur les services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'utilisation des nouveaux critères d'évaluation proposés ainsi que la pondération pour l'évaluation des offres de services professionnels. Ces informations apparaissent sur un document daté du 6 octobre 2020.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 91-2013.

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

424-2020

**AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 5 - LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE : RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ET DES BUREAUX DU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU** le réaménagement de la salle du conseil et des bureaux du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Gilles Laflamme, architecte, de la firme Gilles Laflamme architecte inc., en date du 6 octobre 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 6 octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 5, qui constitue la libération de la retenue contractuelle, à Lévesque et Associés Construction inc. au montant de 27 232,28 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 6 octobre 2020, de la libération de la retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001.

**ADOPTÉE**

425-2020

**AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 1 : ACHAT ET INSTALLATION D'ESTRADES ET DE TOILES PERMANENTES POUR LA ZONE DES FESTIVITÉS**

**ATTENDU** le projet pour l'achat et l'installation d'estrades et de toiles permanentes pour la zone des festivités;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 8 octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 1 à Omni-Tech Sports au montant de 61 511,63 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 6 octobre 2020 et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 2019-1492.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**426-2020      AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE, SKI SAINT-RAYMOND 2020-2021**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente avec la Ville de Saint-Raymond pour l'accès au centre de ski pour ses citoyens;

**ATTENDU** que cette entente permet aux citoyens de bénéficier des mêmes tarifs que ceux de Saint-Raymond;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement à la Ville de Saint-Raymond d'un montant de 5 581,40 \$, plus taxes, pour l'entente intermunicipale pour le ski de la saison d'hiver 2021.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de 1 585,62 \$, taxes nettes incluses, pour l'année 2020, au poste budgétaire 02-701-98-447 (entente intermunicipale ski) et imputer le montant de 4 274,15 \$, taxes nettes incluses pour l'année 2021 au poste budgétaire 02-701-98-447 (entente intermunicipale ski), étant entendu que ce montant est à prévoir au budget de fonctionnement 2021.

**ADOPTÉE**

**427-2020      AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR**

**ATTENDU** le projet de réparation du sentier de glace au Parc du Grand-Héron;

**ATTENDU** que la période d'appel de projets du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, est en cours jusqu'au 13 novembre 2020;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la présentation du projet de réparation du sentier de glace du Parc du Grand-Héron au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à payer sa part des coûts admissibles du projet et à payer les coûts d'exploitation continue des installations.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** de désigner madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

428-2020

**AUTORISATION DE PROJET : ACHAT DE TOILES PROTECTRICES POUR LES TERRAINS DE TENNIS**

**ATTENDU** que la Ville a procédé à la réfection des terrains de tennis dans le Parc du Grand-Héron;

**ATTENDU** que les utilisateurs des terrains de tennis ont demandé l'installation de toiles protectrices contre le vent autour des terrains;

**ATTENDU** que Simon Lafrance, coordonnateur sportif, a étudié cette demande et qu'il recommande d'effectuer l'achat et l'installation de toiles protectrices;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 2 octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat de toiles protectrices contre le vent pour les terrains de tennis, pour un montant de 4 053,18 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser la fermeture du projet numéro 2017-0282 (Mise aux normes des parcs) et du projet numéro 2018-0087 (Achat de matériel sportif et aménagement loisirs) afin de transférer les montants des soldes de ces projets pour couvrir la dépense dans le projet d'achat de toiles protectrices pour les terrains de tennis.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser une appropriation de 212,42 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour combler la différence entre le solde des projets fermés et la dépense.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

429-2020

**AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de convenir d'une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa;

**ATTENDU** que le projet a été soumis aux élus pour étude et approbation;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa.

Les conditions de l'entente sont décrites ci-après :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le mandat d'assurer l'entretien d'hiver d'une partie de la route Grand-Capsa;
- La partie de route à entretenir a une longueur de 300 mètres et débute à l'intersection de la route de Fossambault;
- Le niveau de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements;

- L'entente est d'une durée d'un an, soit pour l'hiver 2020-2021;
- La contribution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est établie à 3 391,50 \$.

**ADOPTÉE**

430-2020

**MANDATS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CONSTRUCTION RICHARD CHABOT INC.**

**ATTENDU** l'entente signée avec Construction Richard Chabot inc. concernant le prolongement de la rue des Buissons;

**ATTENDU** que, conformément à cette entente, la Ville doit mandater des firmes concernant la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux du projet;

**ATTENDU** la proposition de la firme Groupe conseil SID inc. concernant la surveillance des travaux;

**ATTENDU** la proposition de la firme Groupe GÉOS concernant le contrôle des matériaux;

**ATTENDU** que l'entente prévoit que le promoteur prend à sa charge le paiement de tous les coûts liés aux services rendus par ces firmes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 30 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de mandater Groupe conseil SID inc. pour effectuer la surveillance des travaux effectués par Construction Richard Chabot inc. concernant le prolongement de la rue des Buissons.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater Groupe GÉOS pour effectuer le contrôle des matériaux.

Construction Richard Chabot inc. prend à sa charge le paiement de tous les coûts liés aux services rendus par ces firmes.

**ADOPTÉE**

431-2020

**AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN PATROUILLEUR AUX TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'embaucher monsieur Benoit Drolet au poste de patrouilleur aux travaux publics pour l'hiver 2020-2021. Monsieur Drolet occupe ce poste depuis plusieurs années à la satisfaction de ses supérieurs;

**ATTENDU** qu'il y a également lieu d'indexer le salaire;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 5 octobre 2020;

**ATTENDU** la recommandation de la commission sur les services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'embaucher monsieur Benoit Drolet au poste de patrouilleur aux travaux publics pour l'hiver 2020-2021.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'indexer le salaire de l'employé selon les mêmes pourcentages d'augmentation que ceux apparaissant au contrat des employés cols bleus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, pour les années 2021, 2022 et 2023.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-330-07-141 pour les années 2020 et 2021.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN DE RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DES ORMEAUX.**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement amendant le Règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 327 relatif au stationnement afin de réglementer le stationnement sur le chemin Des Ormeaux.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT APR-XXX-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN DE RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DES ORMEAUX**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 327 relatif au stationnement afin de réglementer le stationnement sur le chemin Des Ormeaux.

**Projet de règlement numéro APR-215-2020**

**ARTICLE 1. AMENDEMENT**

L'article 2 du règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement est amendé afin d'ajouter le paragraphe 36 à l'annexe A, à la suite du paragraphe 35 :

« 36- En tout temps sur le chemin Des Ormeaux, à partir de la rue Taché jusqu'à la limite ouest du 157 chemin Des Ormeaux, du côté nord du chemin. »

La localisation exacte est illustrée sur le plan ci-dessous :





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

**ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 OCTOBRE 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Étant donné l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos, cette séance du conseil ne comprend pas de période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**432-2020**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mardi 13 octobre 2020.

L'assemblée est levée à 19 h 33.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020**

---

